

Cotonou, le 21 FEV 2019

DECISION N° 2019-037 ARCEP/PT/SE/DRI/DMP/DAJRC/GU
portant désignation des opérateurs dominants sur les marchés pertinents
de communications électroniques au Bénin pour la période allant du 1^{er}
janvier au 31 décembre 2019.

Le Conseil de Régulation,

- Vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin.;
- Vu le décret n° 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- Vu le décret n° 2015-560 du 06 novembre 2015 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux de télécommunications en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2017-007 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP) ;
- Vu le décret n° 2017-034 du 25 janvier 2017 portant nomination du Président et du Vice -Président du Conseil de Régulation ;
- Vu la décision n° 2019-036/ARCEP/PT/SE/DRI/DMP/DAJRC/GU du 21 février 2019 fixant la liste des marchés pertinents de gros et de détail des communications électroniques au Bénin sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- Vu le rapport de la mission intitulée « définition, analyse de marché et évaluation des positions dominantes sur le marché des communications électroniques au Bénin » ;

Après avoir délibéré en sa séance du 12 février 2019.

DECIDE :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 144 de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, la présente décision désigne les opérateurs dominants sur les marchés pertinents de communications électroniques au Bénin pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Article 2 : Les opérateurs ci-après sont désignés comme dominants pour l'année 2019, sur les marchés pertinents de gros suivant le tableau ci-dessous :

N°	Dénomination du marché de gros	Opérateurs dominants
1	Marché de la terminaison d'appel sur réseau fixe	Bénin Télécoms Services
2	Marché de la terminaison d'appel voix et SMS sur réseau mobile	Spacotel Bénin SA ; Etisalat Bénin SA
3	Marché des liaisons louées – segments terminaux	Bénin Télécoms Infrastructures
4	Marché des liaisons louées interurbaines	Bénin Télécoms Infrastructures
5	Marché de l'accès au génie civil, fourreaux et fibre noire	Bénin Télécoms Infrastructures
6	Marché de l'accès aux points hauts	Spacotel Bénin SA ; Etisalat Bénin SA ; Bénin Télécoms Infrastructures
7	Marché de l'accès à la Bande Passante Internationale (BPI)	Bénin Télécoms Infrastructures

Article 3 : Les opérateurs ci-après sont désignés comme dominants pour l'année 2019 sur les marchés pertinents de détail suivant le tableau ci-dessous :

N°	Dénomination du marché de détail	Opérateurs dominants
1	Marché de l'accès et communications fixes	Bénin Télécoms Services
2	Marché du haut débit fixe	Bénin Télécoms Services

Article 4 : Les opérateurs identifiés aux articles 2 et 3 sont dominants sur les marchés concernés pour une période d'un (01) an.

À l'issue ladite période, l'ARCEP BENIN procède à une nouvelle analyse des situations de dominance sur les différents marchés pertinents.

Si l'ARCEP BENIN ne réalise pas une nouvelle analyse, la présente liste des opérateurs dominants demeure valable.




Article 5 : La liste des obligations qui incombent aux opérateurs dominants ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont fixées par décision de l'ARCEP BENIN en fonction de la situation concurrentielle sur les différents marchés pertinents identifiés.

Article 6 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est notifiée aux opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public et publiée partout où besoin sera.

Ont siégé :

Mesdames : Carrelle TOHO ACCLASSATO
Esther GANDJI
Fanta SANGARE BOURAIMA

Messieurs : Flavien BACHABI
François De Paule AGOUA
Hakim APITHY
Isidore VIEIRA
James SECLONDE
Léopold ADJAKPA

Le Président



PRESIDENT
Flavien BACHABI

AMPLIATIONS

Original : 01
Opérateurs : 04
MENC : 01
Archives : 01